

## **Rapport du Comité de Surveillance de l'ADAMI à l'Assemblée Générale du 11 juin 2018**

Mesdames, Messieurs,  
Chères et chers associés,

Conformément à l'ordonnance du 22 décembre 2016 transposée aux articles L 323-14 et L 323-15 du Code de la Propriété Intellectuelle, et depuis la réforme des statuts en décembre 2017, L'ADAMI est dotée d'un Comité de Surveillance.

Ce comité a été élu par les adhérents de l'ADAMI lors d'un vote qui s'est déroulé en décembre 2017. Il est constitué de 6 membres dont le mandat normalement de 4 ans expirera, par exception, le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2019.

Ce comité se compose actuellement de trois femmes (Mmes Véronique Baylaucq, Anne dos Santos, Nora Habib) et trois hommes (Mrs Alain Prévost, Philippe Ogouz, Pierre Santini) ; il est à noter que les électeurs ont désigné par leur vote, au-delà de la parité hommes /femmes, un nombre plus important d'artistes dramatiques (5 dramatiques et un musicien).

Il est également intéressant de noter que, parmi les élus, figurent deux anciens Présidents de l'ADAMI et un Secrétaire Général.

Dès sa première réunion, le Comité s'est attaché à deux tâches importantes : définir clairement ses missions et élire son Président.

Pierre Santini, seul candidat à la Présidence a été élu à l'unanimité lors de la réunion du Comité du 8 mars 2018 et a pris immédiatement ses fonctions.

Au cours de cette même séance, le Comité, en conformité avec les termes de l'ordonnance 2016-1823 du 22/12/2016 publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication et, grâce à la très riche information et documentation fournies par la Direction de la Société Civile, a pu se pencher sur les termes du règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration de l'ADAMI et sa Direction.

Le Comité de Surveillance a pour missions principales :

- De contrôler l'activité du Conseil d'Administration et du Gérant, notamment en lien avec les décisions de l'Assemblée Générale et le suivi des procédures administratives de contrôle interne ;
- D'émettre un avis sur la gestion des ressources et des charges et les comptes annuels de la société ;
- De contrôler l'établissement de la déclaration individuelle annuelle prévue à l'article 16-3 des statuts, par le Gérant et chacun des membres, personnes physiques, du Conseil d'Administration ;
- De se prononcer sur le refus d'accès aux documents sociaux, ou les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui pourraient être portés à sa connaissance en relation avec les incompatibilités légales ou statutaires.

Le Comité de Surveillance a tenu 5 réunions depuis sa prise de fonctions en janvier 2018.

Au cours de ces réunions, il a été tenu informé par le Gérant et les services de l'ADAMI de la marche des affaires et de l'activité de la Société, et a été en mesure de procéder, dans le cadre de ses missions de contrôle, aux vérifications qu'il a jugées nécessaires.

Tous les documents qu'il a estimé opportun de consulter ont été demandés et ont été fournis par la Direction de la Société.

Lors de leur première réunion, les membres du Comité, notamment ceux qui n'avaient jamais eu de mandat électif au sein de l'ADAMI, ont fait connaître à la Direction de la Société leur souhait de bénéficier d'un certain temps de formation et d'information sur les mécanismes et règles de fonctionnement de la Société civile ; ceci, afin de pouvoir mieux exercer leurs responsabilités et répondre efficacement aux missions qui leur ont été confiées : ce qui a été fait au cours des premières séances de nos réunions.

Il faut bien mesurer la nécessité d'un temps d'adaptation. L'instance qui a été élue fin 2017 est nouvelle et doit prendre sa place, toute sa place, mais aussi rien que sa place dans la vie de la Société Civile

Les membres du Comité ont affirmé, sans ambiguïté, le sens profond qu'ils attribuaient à leur mandat : il s'agit, en toute indépendance, sans complaisance ni excès de zèle, de vérifier la bonne marche de la Société et de signaler chaque fois que le Comité le jugera nécessaire, les points qui, s'ils n'étaient mis en lumière et traités, pourraient empêcher un développement harmonieux des affaires de l'ADAMI et la clarté de son action.

« Nous ne voulons être ni des redresseurs de torts ni des potiches ; nous n'avons de compte à régler avec qui que ce soit, nous ne sommes pas la police du Conseil d'Administration ou de la Direction, mais nous avons le devoir de remplir notre mission dans une optique positive, sans complaisance, mais avec la rigueur raisonnable attendue de ce type d'instance ».

Les comptes et informations financières des exercices 2016 et 2017 et les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que de la commission de contrôle des organismes de gestion collective, ont été communiqué au Comité, ainsi que les déclarations annuelles d'intérêt des membres du Conseil d'administration et du Gérant pour l'année 2017.

Ces déclarations individuelles ont été regardées en détail et, en dehors de quelques erreurs anodines et oublis dans leur rédaction (vite corrigés par les intéressés), n'ont rien présenté d'anormal et sont conformes à la transparence requise.

Toutes les questions posées par le Comité jusqu'à ce jour ont trouvé une réponse satisfaisante ; l'examen des documents et comptes fournis par la Direction n'a suscité aucune remarque négative.

Le Comité de Surveillance émet donc un avis favorable sur la gestion des ressources et des charges et les comptes annuels de la Société.

En conséquence, le Comité de surveillance est favorable à la proposition du Conseil d'Administration de verser un avoir sur frais de gestion à l'ensemble des titulaires de droits bénéficiaires de répartition au cours de l'exercice 2017.

A ce jour, date de l'établissement de ce rapport, le Comité n'a été saisi d'aucune demande d'associé(e) au titre d'un éventuel refus d'accès aux documents sociaux, ni de conflits d'intérêt potentiel ou avéré.

Le Comité de Surveillance recommande à l'Assemblée Générale des associés d'adopter les résolutions qui lui sont présentées par le Conseil d'Administration.

Il est clair que tous les membres du Comité de surveillance nouvellement élu ont conscience que les premiers mois de l'exercice de leur mission ont été une période de découverte ou d'initiation pour certains ; que c'est au cours du prochain exercice que leur action prendra toute sa place. Ils seront mieux à même de remplir leur mission, ne serait-ce que parce que le temps qu'ils auront devant eux jusqu'à l'Assemblée Générale 2019 répondra mieux à leurs besoins. La période entre l'élection du Comité et l'Assemblée Générale 2018 a été trop brève (à peine 5 mois) pour pouvoir répondre pleinement à toute l'étendue des missions du Comité.

En application de ses missions, le Comité de Surveillance sera appelé, au cours de l'exercice en cours, à statuer sur la politique de gestion des risques de l'ADAMI qui doit lui être présentée par le Conseil d'Administration.

Il mettra en œuvre sa mission de contrôle de la mise en place des décisions de l'Assemblée Générale de juin 2018, notamment en relation avec les politiques générales qui y auront été approuvées.

Les membres du Comité remercient vivement l'ensemble des associés qui, par leur vote, leur ont confié cette nouvelle responsabilité et s'engagent à tout faire pour remplir leur mission avec le maximum de vigilance et d'efficacité.

Fait à Paris le 5 mai 2018

Pierre SANTINI

Président du Comité de Surveillance